

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'affaires civiles
Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal du 4 novembre 2020

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, relatif aux délégations accordées par le Maire à la Directrice Générale adjointe des services et aux responsables de services,

vu son arrêté municipal du 4 novembre 2020, donnant délégation de signature à Mesdames Maria Elvira VAL et Marielle FOKY,

considérant que Mme Maria Elvira VAL va quitter son poste le 15 octobre prochain et qu'il est nécessaire à compter de cette date d'étendre cette délégation de signature à deux autres agents du service des affaires civiles,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 4 novembre 2020, donnant délégation de signature à Mesdames Maria Elvira VAL et Marielle FOKY.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les actes suivants :

- Protocoles transactionnels liés aux transferts de sépultures sinistrées dans les cimetières ;
- Certificats et démarches courantes diverses de la compétence du Maire relatives à la situation administrative et juridique des administrés dans le domaine de l'Etat-civil, du droit électoral et funéraire et des textes sur le recensement des jeunes majeurs ;
- Certificats divers manuscrits ;
- Vacances de police ;
- Courriers simples aux usagers (type accusé de réception...),

aux agents suivants :

TITULAIRES DE LA DELEGATION	
1. Maria Elvira VAL (jusqu'au 15 octobre 2022)	Responsable du service « Affaires civiles »
2. Marielle FOKY	Responsable du secteur « Etat civil »
3. Lamy KIROUANI (à compter du 15 octobre 2022)	Responsable du secteur « Cimetières »
4. Julian AUJOUANNET (à compter du 15 octobre 2022)	Responsable du secteur « Démarches citoyennes »

ARTICLE 3 : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui de la numérotation du tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 30 AOÛT 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 AOÛT 2022

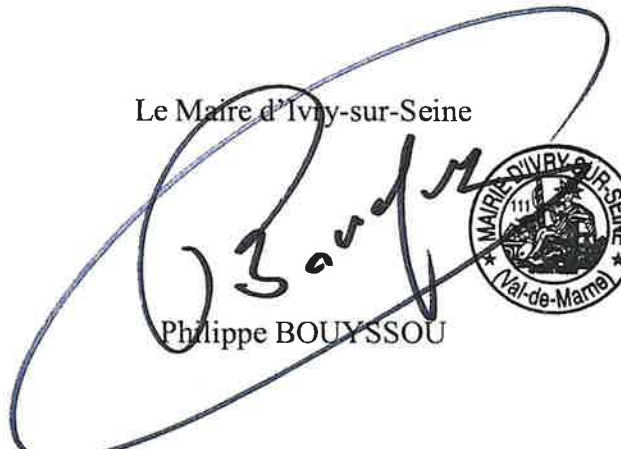
RECU EN PREFECTURE

LE 30 AOÛT 2022

PUBLIE

LE 30 AOÛT 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine


Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la de la publication de la présente décision.